

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI N°64-13

autorisant la ratification de l'Accord
créant la Banque Africaine de Développement

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont
la teneur suit :

Article 1er - Est autorisée la ratification de l'Accord portant
création de la Banque Africaine de Développement, signé à New-York
le 8 Octobre 1963, auprès du Secrétaire Général des Nations Unies,
mandataire désigné.

Article 2 - La présente loi sera exécutée comme loi d'Etat.-

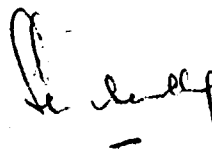
Fait à PORTO-NOVO, le 15 JUILLET 1964

Par le Président de
la République,

pour le Président du Conseil absent,
le Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice et de la Législation
chargé de l'intérim :

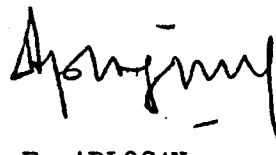


A. ADANDE



S.-M. APITHY

Le Ministre des Finances, des
Affaires Economiques et du Plan,



F. APLOGAN

Ampliations :

PR	5
PC	15
Ministres	9
AND	8
CS	4
MAE	10
MFAEP	10
SGG	4
JORD	1